

Département de la Loire  
Arrondissement de Roanne  
Canton de Renaison



**Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE**

-----  
**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-53**

**Objet : CEGELEC – extension réseau électrique souterrain – RD 39 : route de Renaison et rue Louis Joubert**

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code pénal et le nouveau Code de procédure pénale,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,

VU la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 1<sup>er</sup> juin 2026 par l'entreprise CEGELEC pour des travaux d'extension réseau électrique souterrain – RD 39 route de Renaison et rue Louis Joubert,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'assurer et de préserver la sécurité des usagers et de régler la circulation dans l'emprise du chantier,

**AR R E T E**

**ARTICLE 1 : Du 10/06/2026 au 15/07/2026**

L'entreprise CEGELEC est autorisée à réaliser des travaux d'extension de réseau électrique souterrain, route de Renaison et rue Louis Joubert.

**ARTICLE 2** : Le stationnement est interdit et la chaussée est rétrécie avec mise en place d'une circulation avec alternat par feux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise CEGELEC est chargée, en tant que de besoin, et sous couvert du présent arrêté, de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4** : Après les travaux, l'entreprise CEGELEC devra remettre la chaussée dans son état initial.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication électronique ou sa notification. Elle peut également être contestée devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- La brigade de gendarmerie de Renaison
- Roannais Agglomération service transport
- Roannais Agglomération service déchets
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,  
Le 1<sup>er</sup> juin 2026  
Le Maire,  
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le : 02 JUN 2026



